

FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CHASSEURS DE LA MARNE

RD5 – Lieu dit Mt Choisy Fagnières - CS 90166 - 51035 CHALONS EN CHAMPAGNE

Décision n° MR-21-01-25-1 portant modification de la réserve de chasse et de faune sauvage de l'Association Communale de Chasse Agréée de Courtisols

Le président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Marne

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 422-10, L. 422-23, R. 422-65 à R. 422-68, R. 422-85 et R. 422-86,

Vu l'arrêté ministériel du 13 décembre 2006 relatif aux réserves de chasse et de faune sauvage,

Vu l'arrêté préfectoral du 1er octobre 1980 portant agrément de l'Association Communale de Chasse Agréée (ACCA) de Courtisols,

Vu l'arrêté préfectoral du 8 juillet 1982, modifié le 17 juillet 1998 portant création de réserve de chasse et de faune sauvage de l'Association Communale de Chasse Agréée de Courtisols,

Vu la demande de modification de réserve présentée par l'ACCA de Courtisols en application de la décision de l'assemblée générale du 22 juillet 2020

Considérant le motif particulier de protéger les populations d'oiseaux, d'assurer la protection des milieux naturels indispensables à la sauvegarde d'espèces menacées, de favoriser la mise au point d'outils de gestion des espèces, de contribuer au développement durable de la chasse justifiant une modification du périmètre de la réserve de l'ACCA.

DECIDE

Article 1 La présente décision vise à la modification de la réserve située sur le territoire de l'Association Communale de Chasse Agréée de Courtisols. Ainsi, les terrains ci-dessous désignés, d'une superficie totale de 593ha4266, sont érigés en réserve :

N°	SECTION	N°	SECTION	N°	SECTION	N°	SECTION	N°	SECTION
1	AS	19	YE	3	YV	64	ZH	19	ZS
2	AS	20	YE	4	YV	65	ZH	20	ZS
3	AS	21	YE	6	YV	66	ZH	21	ZS
4	AS	22	YE	7	YV	67	ZH	22	ZS
5	AS	24	YE	8	YV	68	ZH	24	ZS
6	AS	25	YE	9	YV	70	ZH	25	ZS
7	AS	26	YE	10	YV	71	ZH	26	ZS
8	AS	27	YE	11	YV	72	ZH	27	ZS
9	AS	28	YE	12	YV	73	ZH	28	ZS
10	AS	30	YE	13	YV	74	ZH	29	ZS
11	AS	32	YE	14	YV	15	ZK	30	ZS
12	AS	33	YE	15	YV	16	ZK	31	ZS
13	AS	34	YE	16	YV	17	ZK	32	ZS
14	AS	35	YE	17	YV	20A	ZK	34	ZS
15	AS	36	YE	19	YV	20B	ZK	36	ZS
16	AS	2	YT	21	YV	21	ZK	40	ZS

N°	SECTION	N°	SECTION	N°	SECTION	N°	SECTION	N°	SECTION
17	AS	3	YT	22	YV	22	ZK	41	ZS
1	YE	4	YT	23	YV	24	ZK	42	ZS
2	YE	5	YT	24	YV	1	ZM	43	ZS
3	YE	6	YT	25	YV	2	ZM	44	ZS
5	YE	7	YT	26	YV	3	ZM	45	ZS
7	YE	8	YT	27	YV	4	ZM		
9	YE	9	YT	121	YV	5	ZM		
10	YE	10	YT	122	YV	6	ZM		
11	YE	11	YT	62	ZH	7	ZM		
12	YE	16	YT	63	ZH	8	ZM		

Surface totale : 593ha4266

Le plan de situation des parcelles mises en réserve de chasse est joint à la présente décision (annexe 1).

Article 2 La mise en réserve des territoires est prononcée à compter de la date de signature de la présente décision. Elle est reconduite pour une période de cinq ans, renouvelable tacitement, à compter de la date d'agrément de l'ACCA, soit pour la première fois le 1^{er} octobre 1980.

Article 3 Tout acte de chasse est strictement interdit en tout temps sur la réserve de chasse ainsi constituée.

Cependant, lorsqu'il est nécessaire au maintien des équilibres biologique et agro-sylvo-cynégétique, un plan de chasse pourra être exécuté. Les conditions d'exécution de ce plan doivent être compatibles avec la protection du petit gibier et la préservation de sa tranquillité. Son exécution doit être autorisée chaque année, selon le cas, par la décision attributive de plan de chasse ou par l'arrêté approuvant le plan de gestion cynégétique.

Le plan de chasse chevreuil pourra être exécuté ainsi que les battues autorisant le tir du sanglier et des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts.

Ces dispositions ne s'appliqueront pas aux parcelles ZS.

Article 4 Le territoire de la réserve doit être signalé sur le terrain de façon apparente par l'A.C.C.A. avec des panneaux indiquant « Réserve de Chasse et de Faune Sauvage ».

Article 5 L'Association Communale de Chasse Agréée Courtisols s'engage à maintenir la tranquillité des lieux pendant les périodes de reproduction de la faune sauvage, à réguler les espèces susceptibles d'occasionner des dégâts et à favoriser le développement des espèces chassables.

Article 6 L'arrêté préfectoral du 8 juillet 1982 portant constitution de la réserve de chasse et de faune sauvage modifié le 17 juillet 1998 est abrogé.

Article 7 Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication au répertoire des actes officiels de la Fédération.

Article 8 La présente décision, dont l'exécution est confiée au président de l'Association Communale de Chasse Agréée de Courtisols, sera publiée au répertoire des actes officiels de la Fédération départementale. Elle fera également l'objet d'un affichage en mairie de Courtisols aux lieux habituels d'affichage de cette commune pour une durée d'au moins 10 jours à la diligence du maire, sur demande du Président de la Fédération Départementale des Chasseurs.

Article 9 Les services de la fédération départementale des chasseurs sont chargés de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Madame la directrice départementale des territoires de la Marne ;
- Monsieur le Préfet de la Marne ;
- Monsieur le président de l'ACCA de Courtisols ;
- Madame la Maire de Courtisols ;
- Monsieur le chef du service départemental de l'Office français pour la biodiversité de la Marne.

À Fagnières, le 25 janvier 2021

Le Président de la Fédération départementale des Chasseurs de la Marne



Jacky Desbrosse
Jacky Desbrosse

ANNEXE 1 à la décision n° MR-21-01-25-1 du 25 janvier 2021 portant modification de la réserve de chasse et de faune sauvage de l'Association Communale de Chasse Agréée de Courtisols

Plan de situation des parcelles mises en réserve de chasse de l'ACCA de Courtisols

